

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- :: -
DECLARATION PREALABLE N° 062.178.24.00146
- :: -
ARRETE MUNICIPAL N° 2024-903
- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone UC du PLU,

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2024,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 25 juillet 2024, par la société AMG FACADES, représentée par Monsieur David NACCACHE, siégeant au 1 rue Marc Seguin à ALIXAN (26 300) et enregistrée sous le numéro 062.178.24.00146,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble sis 658 rue René Wallard à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la référence 482 AE 0240, en une isolation thermique par l'extérieur,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché le 26 juillet 2024,

ARRETE :

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : Recommandations ou observations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France :

La façade donnant sur rue présente des modénatures en béton ordonnées qui participent aux qualités de cet édifice : la mise en œuvre de l'ITE appauvrirait grandement cette façade.

De plus, le front de rue est aligné et cohérent, la surépaisseur créerai une rupture de continuité urbaine, et traduirait un manque de qualité et d'adaptation du projet à son contexte.

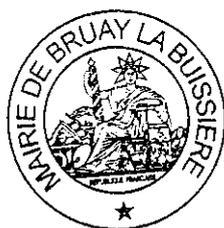
Ce projet d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) devrait être refusé.

Nota : Ce projet est identique à la demande n° DP 0621782400082.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 05 août 2024
Certifié exécutoire,



Pour le maire empêché,
Le 2^{ème} adjoint au maire

Jean-Pierre PRIVOST